

44 - Pouvoirs des consuls en matière d'établissement

Si les consuls veulent faire des lois ou des coutumes nouvelles au lieu de Ste Colombe, ils pourront les faire sans le consentement de la justice du seigneur; que si les consuls ne veulent le faire, six des prudhommes choisis dudit lieu de Ste Colombe pourront faire des lois et coutumes autant que besoin sera, s'ils étaient consuls conditionnellement, pourtant que ces six prudhommes seront élus toutes les années.